

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°19-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**portant modification de la composition de commissions, comités et jurys de la province Sud****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article 121-2, du livre I – Dispositions communes ;

Vu la délibération modifiée n° 12-90/APS du 24 janvier 1990 prise en application dans la province Sud de la délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales ;

Vu le rapport n° 1365-2014/APS,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE I – SECTEUR DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**ARTICLE 1 : Commission consultative des aides médicale et sociale**

Après le deuxième alinéa de l'article 23 de la délibération modifiée du 24 janvier 1990 susvisée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - du président de la commission de la santé et de l'action sociale de l'assemblée de province ; ».

Le septième alinéa de ce même article est supprimé.

TITRE IV – SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT**ARTICLE 2 : Comité pour la protection de l'environnement (CPE)**

Le neuvième alinéa de l'article 121-2 du Livre I du code de l'environnement, est remplacé par les dispositions

suivantes :

« 8° *Quatre membres de l'assemblée de la province Sud désignés en son sein, dont le président de la commission de l'environnement de l'assemblée de province.* ».

Le douzième alinéa de ce même article est supprimé.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.